

De la circulaire de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 16 avril 1958.

De le décret 53-141 du 13 février 1958 publié au J.O. du 14 février 1958 confirme

sa décision du 28 avril 1958 décidant d'appliquer au personnel de la commune les majorations de traitement accordées aux agents de l'Etat dès que les arrêtés permettant l'extension au personnel des collectivités locales sont parus au J.O.

Approuvé à l'unanimité

Moruaire de M. de Farcy (24 maisons) - M. de Farcy de Malnoë, architecte

3-11-58 314
1958-
D.P.L.G. a été sollicité pour prêter son concours en vue de la pose d'aspirateurs statiques à la "Cité des 24 maisons"

8 135
Vu sa note d'honoraires du 21 octobre 1958 s'élevant à 19.250^f représentant 5% de la somme de 385.000^f payés à M. David Jean entrepreneur, le 10 janvier 1958,

Le Conseil Municipal décide

qu'il y a lieu de mandater à M. de Farcy de Malnoë la somme de 19.250^f montant des honoraires suivant état joint,

que la dépense sera mandatée au chapitre des reports n° 14 : action sociale sur le logement,

que d'autre part M. le Maire reçoit mandat de passer avec M. de Farcy de Malnoë le contrat d'architecture pour le paiement des honoraires concernant le travail effectué.

Approuvé à l'unanimité

Participation communale au fonds de chômage -

21.6.4 Nov. Le Conseil Municipal

10-21-11-1958
3 136
décide de mandater au Chapitre XXXI, "dépenses imprévues", la somme de 37 097^f (trente sept mille quatre vingt dix sept francs) représentant la part de 5% payable par la ville pour la participation communale aux dépenses du fonds de chômage.

Approuvé à l'unanimité

Etat de sols pour la Caserne des Pompiers -

SP. le 6 Nov. M. le Rapporteur donne lecture d'une lettre de M. Garnier, expert-jour
Rochele approuvé de Madame Baucon-Liaudet par laquelle cette dernière consent
- 1959 - à vendre un terrain lui appartenant, situé à proximité de la caserne des
137 pompiers, au prix de six cents francs le mètre carré (600^f)

Le terrain qui fait approximativement 100^m de long sur 8^m 75 de large